

RCS : LE MANS  
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00019  
Numéro SIREN : 538 938 036  
Nom ou dénomination : A VEAU PAPILLES

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2024 sous le numéro de dépôt 122

A VEAU PAPILLES  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 5 000 euros  
Siège social : 5 avenue de Mozart  
72100 LE MANS  
538 938 036 RCS LE MANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 2 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 2 octobre,  
A 18 heures,

Les associés de la société A VEAU PAPILLES, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 5 avenue de Mozart - 72100 LE MANS.

Sont présents :

- Monsieur Léonélé DA SILVA, titulaire de 165 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Suzy POUSSE, épouse POUSSE, titulaire de 164 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Christophe VALLEE, titulaire de 171 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe VALLEE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Madame Suzy POUSSE, cogérante démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Suzy POUSSE de ses fonctions de cogérante à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Léonélé DA SILVA

Suzy POUSSE, épouse POUSSE

Christophe VALLEE